Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260309-2026_39-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore Gely-Pernot, Maire.
Etaient présents : Aurore Gely-Pernot, Jean-Claude Pannetier, Irène Cloteau, Catherine Gautier, Maxime Poiteaux, Laurent Juin, Pierre Lehérissé, Christophe Juin, Cécile Perrot, Frédéric Menant, Mathias Canto, Mathieu Vergnaux.
Absents Excusés : Julien Lemarié.
Absents : Denis Tunier.

Nombre de Conseillers	En exercice 14	Présents 12	Votants 12
Date de convocation	20 février 2026		
Date d'Affichage	20 février 2026		
Secrétaire de Séance	Cécile Perrot		

Délibération n° 2026-39
Nature de l'Acte 5.7 Intercommunalité

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE
CLOTURE ET TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
CONSIDERANT la prise de compétence assainissement par la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné à compter du 1er janvier 2026,
CONSIDERANT que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes,
CONSIDERANT les résultats de clôture du Budget Assainissement constatés au 31.12.2025, soit un **excédent** de 1 786.28 E en section de fonctionnement et un **déficit** de 52 923.72 E en section d'investissement,
CONSIDERANT l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2025 du budget assainissement en séance du 26 janvier 2026 (délibération n°2026-11),
DECIDE
* d'approuver la clôture du budget annexe assainissement,
* d'arrêter le principe du **transfert intégral des résultats de clôture** du budget annexe assainissement au budget annexe de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné,
* de préciser que ces résultats de clôture seront transférés intégralement à la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné par **l'établissement d'un mandat au compte 65888 pour un montant de 1 786.28 E en fonctionnement et un titre au compte 1068 pour un montant de 52 923.72 E en section d'investissement,**
* d'autoriser Madame le Maire à notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné,
* d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait à Andouillé Neuville, le 10 mars 2026
Pour extrait conforme au registre,
Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT.